



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°16032026_01 portant interdiction de stationnement

N° d'enregistrement à rappeler : --

Voie(s) : RD n°145 en agglomération dénommée route Verte, VC n°39 dénommée rue de l'Eglise, place de l'Eglise, place des Anciens Combattants et place du Haras

Localisation(s) : Le Bourg 17150 ST THOMAS DE CONAC

Référence(s) cadastrale(s) : --

Nom et adresse du bénéficiaire : Comité des fêtes de St Thomas de Conac

Nom et adresse du demandeur : Comité des fêtes de St Thomas de Conac

Le Maire de la commune de Saint Thomas de Côneac,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - ✓ Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
 - ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
 - ✓ Vu la demande présentée par la présidente du Comité des Fêtes de Saint Thomas de Conac en date du 26 février 2026 ;
- Considérant qu'en raison de l'organisation d'une brocante le 6 avril 2026, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - INTERDICTION DE STATIONNER

A compter du dimanche 5 avril à 9 heures jusqu'au lundi 6 avril à 20 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit en raison de l'organisation d'une brocante par le Comité des Fêtes.

Article 2 – SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes.

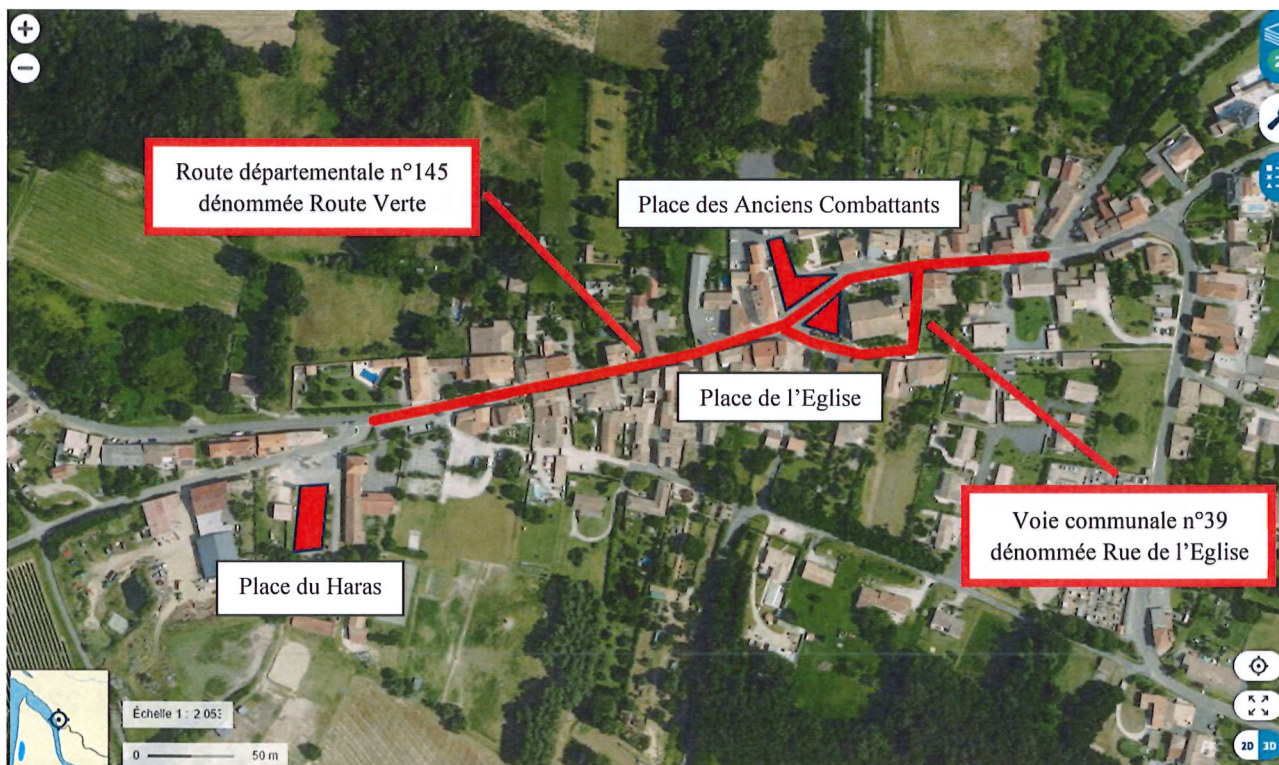
Article 3 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Thomas de Conac.

M. le Maire de la commune de Saint Thomas de Conac, Mme ou M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mirambeau, la Présidente du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 16 mars 2026
Le Maire, Hughes SCIARD

